

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 17 juillet 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Loïc GUILLOU, Rémy TOULLIC, Annyvonne LE COQ, Patricia LE FICHOUX, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Marion SICOT, Dominique GUEGO, Corinne SCHUCHARD

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Procurations : Thierry BUZULIER à Loïc CORDON
Armelle ANDRÉ à Annyvonne LE COQ

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

2014-08-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 juin dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal: « Résidence Ar Gardenn »,
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour délibérer sur ce point.

2014-08-02- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR INTÉGRER LA COMMISSION DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET MARITIME

Rapporteur : le Maire

Le Maire, rappelle que le 2 avril dernier, le conseil municipal s'est réuni pour fixer les membres des différentes commissions. Il informe les membres du Conseil, de la demande de Annyvonne LE COQ qui souhaite intégrer la commission Développement Portuaire et Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

2014-08-03-AVENANT N°2 : SARL EGILMEZ– HANGAR INDUSTRIEL SUR LE TERRE PLEIN SUD

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation du marché relatif à l'opération du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs au marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance,

Attributaire : EGILMEZ

Montant initial du marché global : 127 308,57 € HT

avenant n° 2 : 1 524,50 € HT

Objet : construction d'un hangar industriel sur le terre plein sud du port.

L'objectif de cet avenant n°2 est de procéder à l'ajustement du marché de construction du hangar industriel sur le terre plein sud du port de plaisance.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2014-08-04- SDE : AIRE TECHNIQUE TERRE PLEIN SUD : Pose de 10 bornes prises de courant

Rapporteur: M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de pose de 10 bornes prises de courant sur l'aire technique située au Port de Plaisance de LÉZARDRIEUX (terre plein Sud), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 26 820,00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%*.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

* Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

2014-08-05- CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, certaines canalisations doivent passer en terrain privé. Il y a donc lieu de passer des conventions d'autorisation de passage avec les différents propriétaires qui seront ensuite publiées à la conservation des Hypothèques de Lannion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour établir des conventions d'autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés :

- M. HOUSSET Alain : 6 impasse Beg An Arvor section C 2482
- M. POIDEVIN Émile : 7 impasse Beg An Arvor section C 2 479
- Mme MACHEREZ Françoise : 9 impasse Beg An Arvor section C 1770

- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droits des sols/procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication à la Conservation des Hypothèque de Lannion.

- donne tous pouvoirs au Maire pour authentifier les actes.

- désigne M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature des conventions authentifiées par M. le Maire.

2014-08-06- AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce rapport.

2014-08-07- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Loïc CORDON

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Cette législation définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

Les zones humides assurent des fonctions d'auto épuration de l'eau, de régulation des débits de crues ou d'étiage et de conservation des paysages et de la biodiversité.

Afin de mettre les documents d'urbanisme en conformité la commune doit engager un inventaire des zones humides.

Cette cartographie sera intégrée dans le cadre du PLU, un zonage spécifique sera positionné sur les zones humides identifiées à l'inventaire. La commune doit s'engager dans cette démarche. Le coût de la prestation proposée par le SMEGA est de 5 000,00 €.

La commission d'urbanisme réunie le 16 juillet dernier a émis un avis favorable à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% dans le cadre de l'inventaire des zones humides de notre commune.

SMEGA : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans le cadre de la révision de son PLU, la collectivité doit s'engager dans l'inventaire de zones humides et du réseau hydrographique sur l'ensemble du territoire communal. Le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat -SMEGA- propose de réaliser cet inventaire dans le cadre d'une procédure adaptée sans formalité préalable pour un montant de 5 000,00 €.

La commission d'urbanisme réunie le 16 juillet dernier a émis un avis favorable à la signature du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 5000,00 €.

2014-08-08- ERDF : DÉPLACEMENT DE COFFRET DE RÉSEAU - RÉNOVATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de la salle Georges Brassens il s'est avéré nécessaire de procéder au déplacement de réseau basse tension.

Compte tenu de l'urgence, la procédure de marché public n'a pas été appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de ERDF pour un montant de 6 166,09 € T.T.C.

2014-08-09- TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Rapporteur : M. le Maire

Les lois du 16/12/2010 et 27/01/2014 ont prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des intercommunalités, en l'absence d'opposition, en matière d'assainissement, de voirie, de déchets ménagers, de stationnement des gens du voyage et d'autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique, pouvoir de police spéciale de l'habitat et ce à compter du 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-s'oppose au transfert des pouvoirs de police par notification au président de la CCPL, dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'accueil des gens du voyage, du pouvoir de police spéciale de l'habitat et autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique.

Sont donc transférés les pouvoirs de police dans le domaine de l'assainissement non collectif de l'élimination des déchets ménagers.

- mandate le Maire pour en informer le président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

2014-08-10- VISITE DU STYX DU 14 AU 18 AOÛT : INVITATION DE L'ÉQUIPAGE

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire informe que lors de la venue du STYX, l'association Trieux Tonic Blues organise une manifestation sur le Port de Plaisance. Monsieur le Maire propose d'inviter le Commandant du STYX et son équipage (17 personnes) au repas organisé par le Trieux Tonic Blues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le paiement de ces 17 repas au prix de 15 € (soit 255,00 €).

2014-08-11- DON A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LÉZARDRIEUX

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la manifestation organisée par les sapeurs pompiers de Lézardrieux lors de la fête nationale du 14 juillet, et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide par 18 voix pour et une abstention , d'accorder un don d'un montant de 80,00 € à l' Association des Sapeurs-Pompiers à titre de soutien.

2014-08-12- MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Rapporteur : M.le Maire

Le Maire, informe le Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette

amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lézardrieux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons, que la commune de Lézardrieux soutient par 18 voix pour et 1 abstention les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2014-08-13- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEZARDRIEUX RELATIVE À LA RÉFORME TERRITORIALE PORTÉE PAR L'ÉTAT ET À SES ENJEUX POUR L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

- Considérant le vote par le Parlement le 19 décembre 2013 du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Considérant le vote par le conseil régional du texte intitulé "Contribution au débat national sur la décentralisation" le jeudi 21 mars 2013. La Bretagne devenant ainsi la seule région française à produire une contribution écrite sur les projets de loi relatifs à la nouvelle phase de la décentralisation,
- Considérant le Pacte d'avenir pour la Bretagne officiellement signé le 13 décembre 2013 à Rennes par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault et son discours officiel en faveur d'un pouvoir réglementaire régional et d'un droit à l'expérimentation-différenciation pour la Bretagne,
- Considérant la publication par le Président du Conseil Régional de Bretagne de la Lettre à la Bretagne : « *La Bretagne, le vrai projet d'avenir* », diffusée notamment dans la presse régionale le 28 mai 2014, et par laquelle il invite l'ensemble des Bretons à prendre la parole sur l'évolution de l'organisation de l'action publique territoriale en Bretagne,
- Considérant la permanence des mobilisations citoyennes et les différents sondages en faveur d'une réintégration de la Loire-Atlantique dans une région Bretagne à 5 départements,
- Considérant la nécessité de disposer d'institutions efficaces et renouvelées pour piloter les politiques publiques et garantir l'équité entre les territoires bretons qu'ils soient métropolitains, à dominante urbaine ou ruraux
- Considérant l'attente des citoyennes et citoyens et le risque de décrédibilisation de nos institutions,

Après avoir pris connaissance de la Motion, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions :

- Apporte son soutien au projet d'une Assemblée de Bretagne et souhaite que cette collectivité nouvelle issue de la fusion du Conseil régional et des conseils départementaux soit ouverte à l'adhésion de la Loire-Atlantique.
- Adresse cette motion au Président de la République, au Premier ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Conseil régional de Bretagne et au Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

2014-08-14- CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CAE

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Le Maire, informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} août 2014.

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale sous réserve que la collectivité nomme M. SALLIET David stagiaire à l'issue de sa formation . La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux espaces verts à temps complet pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} août 2014.

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et une abstention Joël LE BIHAN :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à la formation soit 7 060,00 €, dispensée par la Formation Continue Théodore MONOD,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de prendre en charge les frais de déplacement liés à cette formation.

2014-08-15- PERSONNEL NON TITULAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire par 18 voix pour et une abstention, pour la durée du mandat, à recruter du personnel non titulaire, soit pour faire face à un besoin saisonnier, soit pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible, soit pour un accroissement temporaire d'activité.

2014-08-16- MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

Suite au Conseil Municipal du 20 février 2014, une organisation des temps scolaires pour la commune de Lézardrieux avait été proposé à M. le Directeur Académique des services de l'Inspection Nationale.

Suite aux différentes réunions qui se sont tenues (commission des écoles du 19 mai 2014, réunion avec l'équipe enseignante du 22 mai 2014, réunion avec les représentants des Parents d'Élèves du 26 mai 2014, réunion publique du 27 juin 2014) l'organisation initialement proposée a été modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose qu'à partir de la rentrée scolaire 2014, une nouvelle organisation des rythmes scolaires soit mise en place :

Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- Garderie périscolaire : 7h30 – 8h30
- Temps d'enseignement : 8h30 – 12h
- Pause méridienne : 12h – 13h30
- Temps d'enseignement : 13h30 -15h15
- Garderie Périscolaire : 15h15 – 15h30
- Temps d'activités Périscolaires : 15h30 – 16h15
- Garderie Périscolaire : 16h15 – 18h30

Le Mercredi :

- Garderie périscolaire : 7h30 -9 h00
- Temps d'enseignement : 9h00 – 12 h00
- Cantine et Garderie périscolaire : 12h00 – 13h30

2014-08-17- REORGANISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE, REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commission des Écoles réunie le 1^{er} juillet dernier a proposé qu'un service de restauration scolaire soit institué le mercredi et que les horaires de la garderie péri-scolaire en fin d'après midi soient réaménagés.

Cependant, la cantine scolaire du mercredi ne pourra être maintenue que si le nombre d'enfants inscrits est en moyenne de 25.

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine afin de prendre en compte cette modification.

Quant à la garderie périscolaire, elle sera ouverte :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

7h30 à 8h30
15h15 à 15h30
16h15 à 18h30

mercredi de :

7h30 à 9h00
12h45 à 13h30

Après avoir entendu l'avis de la commission des Écoles, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter ces nouvelles dispositions,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine en annexe ainsi modifié,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie .

Bien évidemment, ces modifications induisent un surcoût financier.

Les crédits correspondants ont été prévus dans le BP 2014 de la Commune et de la Caisse des Écoles.

2014-08-18-TARIFS DE LA GARDERIE

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Lors de sa séance du 20 novembre 2013 le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs de la garderie comme suit :

Matin	1,20 €
Soir : 16 h 30 – 18 h 00	1,20 €
18 h 00 – 18 h 30	0,50 €

Une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de 18 h 30.

A la rentrée scolaire, suite à une nouvelle organisation des rythmes scolaires les temps de garderie sont modifiés.

La commission des finances réunie le 21 juillet dernier a proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie à la rentrée.

Matin	1,20 €
16h15 à 18h00	1,20 €
18h 18h30	0,50 €
Mercredi 12h45 à 13h30	0,50 €

Une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de :

- 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et
- 13h 30 le mercredi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter les tarifs proposés par la Commission des Finances.

2014-08-19- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PAIEMENT DES INTERVENANTS

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

La commune de Lézardrieux n'a fait le choix d'appliquer, qu' à compter de la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Lézardrieux met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants, un temps périscolaire de 15 h 30 à 16 h 15, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Ces temps périscolaires d'une durée de 45 minutes chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi résultent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin.

De nouvelles activités ont ainsi été prévues et sont mises en œuvre par la commune qui en assume la responsabilité.

La commune de Lézardrieux souhaite, dans ce cadre, sans que cela ne soit exhaustif, proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- art et culture (musique, danse, cinéma, pratiques artistiques, théâtre...),
- activités physiques et sportives,
- accès aux nouvelles technologies et à l'informatique...

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de Lézardrieux et d'aller bien au-delà des ressources existants en interne en y associant le plus largement possible le tissu associatif particulièrement riche sur la commune de Lézardrieux.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune a décidé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires, de solliciter associations et intervenants afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Les intervenants qui encadreront les séances doivent être impérativement qualifiés et répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Les associations et intervenants feront leur affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont ils seront chargés. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place d'ateliers ou d'animations dans la cadre de nouvelles activités pédagogiques,
- s'engage à verser aux associations et intervenants les montants correspondants à leurs interventions

Après étude du programme d'actions présenté par les associations et intervenants il y a lieu de prévoir d'inscrire les crédits correspondants afin de les rémunérer :

Mosaïque – Nathalie GUERN

Poterie – Françoise LE GUERN

Porcelaine – Pascale ILLIEN

Anglais Ludique – Jacqueline THOROGOOD

Musique – Presqu'île à Tue Tête

Informatique – Sterenn COLIN

Danse bretonne – Cercle Angela Duval

Lire et faire lire

1er secours – Union Départementale des Sapeurs Pompiers

Sécurité Routière – M . LE FICHOUX

2014-08-20- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014

RAPPORTEUR: MME LE BERRE

Mme LE BERRE Maryvonne présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2014 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 635 euros et 5 plantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention décide d'accorder des bons d'achat pour un montant total de 635 euros et 5 plantes aux lauréats dont les noms suivent :

1^{ÈRE} CATÉGORIE : MAISONS AVEC JARDIN FLEURI AVEC TERRAIN (< 1 000 M²)

Mme THOMAS Nicole : 11 impasse Saint Jean	50 €
Mme LE BERRE Huguette – 1 rue du Lavoir à Kermouster	45 €
M.Mme LE GONIDEC Francis et Louise : rue de l'Armor	40 €
Mme LE BERRE Corinne et LE TALLEC David : 7lot Park Ker Ar Run	1 plante

2^{ÈME} CATÉGORIE : PARCS ET JARDINS (> 1 000M²)

Madame LE QUELLEC Cathy	50 €
Monsieur et Madame LE BRIAND Yves, Kermouster	45 €

3^{ÈME} CATÉGORIE : FAÇADES COUR OU PETIT JARDIN

Mme AUBERT Louise : 3 rue du Trieux	50 €
Mme LE TALLEC Monique – 1 rue de Pen Hent Glaz	45 €
Mme THOMAS Anne-Marie : 12 Allée des Marronniers	40 €
Mme LEMOINE Marie-Claire – 15 rue du Cardinal	1 plante
M. et Mme BAHIER Bernard : 4 impasse du Four Neuf	1 plante
Mme LE CAM Hélène : 11 Ker Izellan	1 plante

4^{ÈME} CATÉGORIE : COMMERCES

MOULIN DE LA GALETTE : rue des Marronniers	50 €
CARIOCCA : 14 Place du Centre	45 €
HOTEL LE LITTORAL : 8 rue Saint Christophe	40 €
MAGASIN BENECH : Place du Centre	1 plante

5^{ÈME} CATÉGORIE : POTAGER

6^{ÈME} CATÉGORIE : GÎTES

M. Mme LE MIGNOT Henri – Coat Mer	50 €
M. JACOB Cathy LE QUELLEC : 9 Cité Gardien de Phares	45 €
M. et Mme BAHIER Bernard – 2 impasse du Four Neuf	40 €

2014-08-21-LOTISSEMENT BEG TY MEUR : Redéfinition des Clauses

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose que par délibération du 29 janvier 2013 et du 09 août 2013 la commune décidait de favoriser l'installation des jeunes ménages afin de dynamiser la Commune.

Ont été précédemment fixés les critères suivants :

- un délai de construction est imposé aux acquéreurs des lots, délai de 2 ans pour que la construction soit réalisée à compter de la signature de l'acte de vente. Si cette clause n'est pas respectée, la commune rachètera le terrain au prix d'achat augmenté des frais d'acte.

- tout attributaire de lot qui souhaite revendre son terrain doit revendre son bien à la commune. Le prix de vente est fixé au prix d'achat du terrain augmenté des frais d'acte.

- en cas de revente dans les 5 ans suivant l'acquisition du terrain, une plus-value, est tenu de rendre à la commune les 20€/m² correspondant à la différence entre le prix d'acquisition normal (60€/m²) et le prix d'acquisition subventionné par la commune.

La commission d'urbanisme s'est réunie le 16 juillet dernier et a proposé de rajouter le critère suivant : 40 € pour les jeunes ménages n'ayant pas encore d'enfants et n'ayant pas atteint l'âge cumulé de 60 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de compléter à partir du 23 juillet 2014 les critères précédemment fixés :

Jusqu'au 1er août 2015, la vente des lots au prix de 40 € TTC le m² est réservée aux acquéreurs répondant aux conditions suivantes :

le lot est destiné à la construction d'une résidence principale, et l'acquéreur est :

- soit un foyer avec bébé(s) et / ou des enfants en âge de fréquenter l'école de Lézardrieux,
- soit un couple n'ayant pas d'enfant et dont le cumul d'âge n'atteint pas 70 ans.

A compter du 1^{er} août 2015, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, pourront se porter acquéreurs au prix de 60 € TTC le m²,

- d'autoriser le Maire à signer les mandats de ventes avec des agences immobilières, les compromis de vente et actes de vente. de compléter à partir du 23 juillet 2014 les critères précédemment fixés :

2014-08-22- SUPPRESSION DE LA REGIE « VACATION DE POLICE »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la régie de recettes créée pour l'encaissement des vacations de Police, la commune ayant décidé de ne pas recruter un agent de Police Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'annuler la délibération de création de régie du 27 décembre 2001.

2014-08-23-RESIDENCE AR GARDENN

Rapporteur : M. Henri PARANTHOEN

La Commune de Lézardrieux, propriétaire de logements a décidé de revoir le loyer du logement handicapé à la résidence Ar Gardenn.

La commission des Finances qui s'est réunie le 21 juillet 2014 a proposé d'appliquer à compter du 1er août 2014 un loyer de 390,00 € + 23,85 € charges pour ce logement de type T2 RC de 62,80 m².

Par ailleurs la Commission a proposé de résilier le contrat qui unit la Commune à SIREs qui assure la gestion des locations des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les modifications proposées par la commission des finances à savoir :

- résiliation du contrat avec SIREs à compter du 28 octobre 2014,
- fixation du loyer du logement handicapé à la résidence Ar Gardenn à 390,00 € + 23,85 € de provisions de charges.

2014-08-24- QUESTIONS DIVERSES

Mme Corinne SCHUCHARD demande quelles ont été les modalités de dissolution du SIVU de musique. Pour l'instant la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux n'a pris aucune décision, et n'a pas signé de convention avec la Communauté de Communes du Haut de Trégor. Les tarifs pratiqués sont aujourd'hui prohibitifs pour les habitants de Lézardrieux qui veulent s'inscrire à l'école de musique .

2014-08-25- INFORMATIONS DIVERSES

- Arrivée du STYX le 14 août 2014 : réception en maire à 18h30,
- Cérémonie Commémorative de la Libération de Lézardrieux le 15 août 2014,
- M. le Maire informe le Conseil, que M. TARIN propose que les cloches de la chapelle de Kermouster et de l'église Saint Jean-Baptiste sonnent le 1er août 2014 à 16h00. Il s'agit en l'occurrence de rendre hommage aux Lézardriens tués au combat lors de la guerre 14-18. Le 1er août 1914, toutes les églises de France avaient sonné le tocsin pour en appeler à la mobilisation.

- M. Michel LE GRAND souligne que le chemin du GR34 qui descend du square au Port de Plaisance a été bien nettoyé.

Il signale par ailleurs que des usagers se plaignent que des tracteurs et des camions descendent sur la grève des Craclais pour y déposer des bateaux.

La séance étant close est levée à 23h10